

CONVENTION COLLECTIVE DES ARTISTES-INTERPRETES ENGAGES POUR DES EMISSIONS DE TELEVISION DU 30 DECEMBRE 1992
--

BAREMES DE REMUNERATION AU 1ER AVRIL 2018

Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques,
de variétés — y compris chansonniers — cascadeurs et marionnettistes

Rémunérations brutes minimales applicables aux productions dont la première journée
de travail d'artistes a lieu à compter du **1^{er} Avril 2018**

	en €
I. Émissions dramatiques (art 5.14.1)	
• journée répétition ou enregistrement	267,00 €
• journée unique	281,54 €
II. Émissions de variétés (art 5.14.2))	
• répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement	
- répétition d'une durée inférieure ou égale à quatre heures	170,68 €
- répétition d'une durée supérieure à quatre heures	267,00 €
• enregistrement	387,07 €
III. Émissions lyriques (art 5.14.3)	
• répétition ou enregistrement	
- soliste	399,58 €
- artistes des chœurs	267,00 €
• préparation ou déchiffrage (trois heures maximum)	
- soliste	153,20 €
- artistes des chœurs	102,36 €
IV. Émissions chorégraphiques (art 5.14.4)	
• répétition ou enregistrement (six heures de travail effectif au maximum)	
- soliste	399,58 €
- corps de ballet	267,00 €
V. Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art 6.2)	
reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b (pas de gré à gré)	67,98 €
VI. Prestations destinées à l'actualité (art 6.3)	
prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	157,08 €
VII. Indemnités de costumes	
1/ Indemnités visées à l'article 5.13.1	
• engagement pour une journée unique	
- tenue de ville	16,93 €
- tenue de soirée	27,79 €
• engagement pour plusieurs jours	
- tenue de ville	13,54 €
- tenue de soirée	22,87 €
2/ Indemnités visées à l'article 5.13.2	
• homme : pourpoint	13,44 €
• femme	
- tutu court	13,44 €
- tutu romantique	22,87 €
• chaussons	5,16 €

A Paris, le 10 avril 2018

Pour les Employeurs

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)

Syndicat des Producteurs et Créateurs d'Émissions de Télévision (SPECT)

TF1

France Télévisions

Canal +

Arte France

M6

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA)

Pour les Salariés

Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA-CGT)

Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-UNSA)